

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1) puis répartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Poulley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilleilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUÏ (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), Y. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), S. DELARUE (à partir du 1.1.3)

**Mandataires :** P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004078

Rapport n°4.3 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Observatoire Régional des Invertébrés (CBN - ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2018

**Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Observatoire Régional  
des Invertébrés (CBN - ORI) de Franche-Comté -  
Avenant à la convention fixant le programme de travail 2018**

**Rapporteur :** François LOPEZ, Vice-Président  
**Commission :** Développement durable

| Inscription budgétaire                                      |                                   |
|---|-----------------------------------|
| BP 2018 et PPIF 2018-2022<br>« Biodiversité »               | Montant de l'opération : 30 000 € |
| <b>Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</b> |                                   |

**Résumé :**

En 2016, le Grand Besançon a signé une convention quinquennale avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés. Chaque année, un avenant à cette convention fixe le programme de travail.  
Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'attribuer un financement de 30 000 € à l'association. Ce dernier permettra de finaliser l'atlas de la biodiversité communale de l'Agglomération et d'initier la réflexion sur la prise en compte des enjeux écologiques dans le PLUi.

**I. Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés**

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés (CBN FC - ORI) est une association de loi 1901, dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics). Il a été créé en 2003 à l'initiative de la Société d'horticulture du Doubs et de l'Association des amis du jardin botanique.

Il est agréé « conservatoire botanique national » par arrêté ministériel du 31 août 2007. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'Environnement, le CBN FC - ORI doit assurer, sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétence, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En 2011, suite à la demande de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPI) de Franche-Comté, le CBN FC a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés.

**II. Etat d'avancement du partenariat et bilan de l'année 2017**

Le partenariat mené de 2011 à 2017 a permis de développer la connaissance floristique et entomologique du territoire des 69 communes de l'Agglomération.

En 2017, les inventaires botaniques et entomologiques ont été réalisés sur les 15 nouvelles communes de l'Agglomération :

- 3 820 observations floristiques ont été collectées pour 515 taxons : 6 espèces patrimoniales (enjeux de conservation au niveau régional) sont présentes sur ces communes, par exemple le chêne chevelu ou la ludwigie des marais,
- 1881 données entomologiques (insectes) ont été collectées pour 124 taxons différents : 15 espèces à enjeux ont été rencontrées (papillons de jour tel le Petit Mars changeant, libellules ou criquets).

Enfin, 9 fiches communales de l'atlas ont été rédigées sur la base de données collectées les années précédentes.

### **III. Avenant annuel 2018 à la convention quinquennale de partenariat 2016-2020**

Pour l'année 2018, il est proposé de :

- consacrer 62 jours de travail à finaliser l'atlas (fiches communes, fiches espèces, fiches habitat, parties générales concernant les enjeux à l'échelle de l'Agglomération),
- réserver 3 jours de travail pour un appui du Conservatoire botanique à la définition de la démarche de prise en compte des enjeux écologiques dans le PLUi.

Cette proposition de travail nécessite un financement du Grand Besançon à hauteur de 30 000 € en 2018.

*Mmes F. PRESSE, A. VIGNOT et K. ROCHDI(2) et MM. JM. CAYUELA et D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :**

- **se prononce favorablement sur le programme de travail 2018 et sur l'attribution, pour sa réalisation, d'une subvention de 30 000 € au CBN FC-ORI,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2018 à la convention cadre 2016-2020.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6





*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/03/2018, d'une part,

*Et*

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison régionale de l'environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin - 25000 Besançon, représenté par sa Présidente, Madame Françoise PRESSE, d'autre part.

**Etant exposé que :**

Par convention-cadre en date du 26 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et le Conservatoire botanique ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit, dans son article 7, la passation d'un avenant annuel déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

**Ainsi est-il convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant annuel découle de la convention-cadre quinquennale conclue entre la CAGB et le Conservatoire botanique et précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2018.

**Article 2 - Programme d'action 2018**

**Article 2.1 - Volet 1 : Connaître et évaluer la flore, les habitats et l'entomofaune sur le Grand Besançon**

Aucune action réalisée cette année.

**Article 2.2 - Volet 2 : Assistance aux politiques publiques**

- Action 2.2 - Participer à la réalisation d'un plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) : 3 jours de travail seront consacrés cette année à l'appui à la CAGB pour la mise en place de la démarche de prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLUi.

**Article 2.3 - Volet 3 : Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation**

- Action 3.1 - Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon : 62 jours de travail permettront de réaliser les 68 fiches manquantes et de finaliser l'atlas.

**Article 3 - Durée de la convention**

Le présent avenant à la convention-cadre est établi pour la durée de l'exercice budgétaire 2018.

#### **Article 4 - Montant de la participation financière du Grand Besançon**

L'aide financière consentie par la CAGB s'élève à 30 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

#### **Article 5 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

#### **Article 7 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Conservatoire botanique national  
de Franche-Comté - Observatoire régional  
des invertébrés,  
La Présidente,

Françoise PRESSE